

## DECISION N° 24/2021

### Plan de gestion du sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*) de la zone CIEM VIIId,e

Les Pêcheurs de Bretagne,

- VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 18 décembre 2014 accordant à Les Pêcheurs de Bretagne la reconnaissance en qualité d'Organisation de Producteurs,
- VU La décision n°06/2021 de Les Pêcheurs de Bretagne, instituant des Commissions spécialisées,
- VU l'arrêté du 23 février 2021 établissant les modalités de gestion de la pêcherie de raie brunette (*Raja undulata*) dans les zones CIEM VIIId,e pour l'année 2021

DECIDE

#### **Article 1: Objet**

Afin de garantir une utilisation optimale de son sous-quota de **Raie brunette (*Raja undulata*)** de la zone **CIEM VIIId,e**, *Les Pêcheurs de Bretagne* instaure des limitations de débarquements.

#### **Article 2 : Interdiction de débarquement et de mise en vente pour les navires de plus de 18 m**

Les débarquements et mises en vente de raie brunette sont interdits pour les navires d'une longueur hors-tout supérieure ou égale à 18 mètres.

#### **Article 3 : Période de pêche**

Les captures et débarquements de raie brunette de la zone CIEM VIIId,e sont autorisés du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre dans la limite du sous-quota de raie brunette de *Les Pêcheurs de Bretagne*.

.../...

#### **Article 4 : Limitations et contraintes au débarquement**

Les débarquements de raie brunette pêchée dans la zone CIEM VII d,e sont autorisés jusqu'à **200 kg (poids vif) mis en vente par semaine calendaire par bateau** (ventes du lundi au samedi inclus comptabilisées pour une même semaine).

Pour les marées de durée inférieure ou égale à 24 heures, le débarquement est limité à 100 kg (poids vif) par marée dans la limite des 200 kg hebdomadaires.

La pesée et l'enregistrement des débarquements et ventes de raie brunette ne sont autorisés que dans le strict cadre des **halles à marée**.

#### **Article 5 : Taille minimale et présentation**

Les débarquements de raie brunette ne sont autorisés que pour les spécimens de taille supérieure à 78 cm.

Les raies brunettes sont débarquées entières ou éviscérées. Aucun débarquement ne doit être réalisé sous la présentation aile ou pelée.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect des quantités autorisées entraînera une sanction pécuniaire au profit de l'OP *Les Pêcheurs de Bretagne* du produit des pêches réalisées en infraction.

En fonction de la gravité de l'infraction et de son éventuel renouvellement, sur décision du conseil d'administration, le non-respect des dispositions de la présente décision entrainera l'exclusion du navire de l'OP.

La Présidente,  
**Soazig PALMER-LE GALL**